



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer de la Somme**

ARRÊTÉ

préfectoral de déclaration d'intérêt général

Procédure prévue aux articles L.211-1, L.211-7, L.214-2 et suivants et R.214-102 du code de l'environnement

le programme de travaux anticipés pour la mise en œuvre de haies hydrauliques et de fascines anti-érosives exclusivement pour les 7 sous bassins identifiés "BUSSUS-BUSSUEL, BUIGNY-L'ABBÉ, COCQUEREL, CRAMONT, FRANCIERES, LONG et YAUCOURT-BUSSUS" correspondant à des ouvrages implantés sur les territoires de AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, BUIGNY-L'ABBÉ, BUSSUS-BUSSUEL, COCQUEREL, COULONVILLERS, CRAMONT, DOMQUEUR, ERGNIES, FRANCIÈRES, GORENFLOS, LONG, MAISON-ROLAND, MESNIL-DOMQUEUR ET YAUCOURT-BUSSUS

Dans le cadre de l'étude d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants du Scardon et de la Somme,

Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.211-7, R.214-88 à R.214-103, R.216-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 12 juin 2024 portant nomination de M. Xavier ROUSSET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 24 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2025 portant délégation de signature à M. Xavier ROUSSET, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2026 portant subdélégation de signature à Mme Virginie SENE, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Somme Aval et cours d'eau côtiers » approuvé le 6 août 2019 ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en place d'un programme de travaux anticipés pour la mise en œuvre de haies hydrauliques et de fascines anti-érosives exclusivement pour pour les 7 sous bassins identifiés "BUSSUS-BUSSUEL, BUIGNY-L'ABBÉ, COCQUEREL, CRAMONT, FRANCIERES, LONG et YAUCOURT-BUSSUS", transmis à l'administration en date du 20 avril 2026, présenté par la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre (33 bis, route du Crotoy 80120 RUE) enregistré sous le numéro AIOT 0100313545 ;

Vu le récépissé de déclaration d'intérêt général en date du 28 avril 2026 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu l'arrêté du 5 août 2024 portant sur le transfert de la compétence "lutte contre l'érosion des sols" à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques adressé à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour avis en date du 22 juin 2026 ;

Considérant que les désordres observés sur le territoire d'étude pour des évènements orageux de printemps avec une fréquence de retour d'environ 10 ans ;

Considérant l'étude réalisée par LIOSE sur les 7 sous bassins identifiés "BUSSUS-BUSSUEL, BUIGNY-L'ABBÉ, COCQUEREL, CRAMONT, FRANCIERES, LONG et YAUCOURT-BUSSUS"

Considérant que la fusion des anciennes communes BUSSUS-BUSSUEL et YAUCOURT-BUSSUS en BUSSUS-LES-YAUCOURT au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le programme global d'aménagement comprenant des ouvrages soumis à procédure loi sur l'eau fera l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure ;

Considérant les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle "inondations et coulées de boues" sur les communes de AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, BUIGNY-L'ABBÉ, BUSSUS-BUSSUEL, COCQUEREL, COULONVILLERS, CRAMONT, DOMQUEUR, ERGNIES, FRANCIÈRES, GORENFLOS, LONG, MAISON-ROLAND, MESNIL-DOMQUEUR ET YAUCOURT-BUSSUS liés à l'érosion des sols et au ruissellement occasionnant des dégâts sur des habitations, la chaussée et, l'inondation de terrains ;

Considérant que deux points de captages en eau, protégés par une DUP, sont situés sur les communes de COCQUEREL et de LONG dont aucune disposition ne contre-indique la mise en place des aménagements d'hydraulique douce du projet (aménagements végétaux) ;

Considérant que les travaux de haies et fascines ne sont soumis ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et visent à améliorer la gestion des eaux de ruissellement ;,

Considérant que ces travaux sont retenus au titre des opérations déclarées d'intérêt général au titre des articles R214-88 à R214-103 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux sont conventionnés entre le propriétaire, le locataire et la communauté de communes Ponthieu Marquenterre pour l'implantation d'ouvrages de haies hydrauliques et de fascines anti-érosives ;

Considérant que les travaux prévus visent à la lutte contre le ruissellement et l'érosion et à la préservation et à la reconquête des milieux aquatiques en compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Considérant que les travaux envisagés sont de nature à servir l'intérêt général en contribuant à réduire les volumes et débits ruisselés, au rechargement de la nappe et à la réduction des Matières En Suspension (MES) ;

Considérant que les aménagements auront un impact positif sur la qualité de la ressource en eau ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs généraux du SAGE "Somme aval et Cours d'eau côtiers" ;

Considérant les observations émises par le pétitionnaire par mail du 22 juin 2026 sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques ;

Sur proposition de la responsable du bureau de la police de l'eau de la direction des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de la déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général les installations, ouvrages, travaux, activités de lutte contre le ruissellement, les inondations et l'érosion sur les bassins versants du Scardon et de la Somme, pour l'aménagement de haies et fascines prévues sur les 7 sous bassins identifiés "BUSSUS-BUSSUEL, BUIGNY-L'ABBÉ, COCQUEREL, CRAMONT, FRANCIERES, LONG et YAUCOURT-BUSSUS" portés par la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre (n° SIRET 200 070 936 000 14), par conventions établies avec les communes concernées, et dénommée ci-après le pétitionnaire, dont le siège est fixé au 33 bis, route du Crotoy 80120 à RUE.

Le pétitionnaire est autorisé, dans le cadre des dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime à se substituer aux propriétaires pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux, ouvrages ou installations indiqués dans son programme de travaux et visant à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols conformément à l'article L.211-7 du code de l'Environnement.

Article 2 – Nature des travaux et aménagements

Le programme des travaux relève des catégories suivantes visées à l'article L.211-7 du code de l'environnement concernés par une déclaration d'intérêt général. Ces travaux visent à ralentir la vitesse d'écoulement de l'eau et à contenir les matières (terre, sable, graviers) afin de préserver les habitations et la population.

POINT	OBJET
1°	L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
4°	La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
5°	La défense contre les inondations et contre la mer ;
7°	La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
9°	Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
10°	L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

À l'échelle des 7 sous bassins identifiés "BUSSUS-BUSSUEL, BUIGNY-L'ABBÉ, COCQUEREL, CRAMONT, FRANCIERES, LONG et YAUCOURT-BUSSUS" sont mis en place exclusivement 203 haies hydrauliques représentant 47 895 mètres linéaires et 142 fascines anti-érosives soit 6 491 mètres linéaires. Les annexes 1 à 7 récapitulent les aménagements à réaliser.

Les aménagements d'hydraulique douce correspondant à des ouvrages de régulation au fil de l'eau (fossés, noues...) et les ouvrages structurants (bassins) du programme travaux définis sur l'emprise globale de l'étude comme délimitée en **figure 1** sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et ne sont donc pas autorisés au titre de cette décision.

Les haies et fascines sont réalisées en domaine privé et sous maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre. Les travaux sont situés sur le territoire des communes de AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, BUIGNY-L'ABBÉ, BUSSUS-BUSSUEL, COCQUEREL, COULONVILLERS, CRAMONT, DOMQUEUR, ERGNIES, FRANCIÈRES, GORENFLOS, LONG, MAISON-ROLAND, MESNIL-DOMQUEUR ET YAUCOURT-BUSSUS et réalisés qu'à la condition de disposer des conventions signées tripartites (maître d'ouvrage, exploitant et propriétaire).

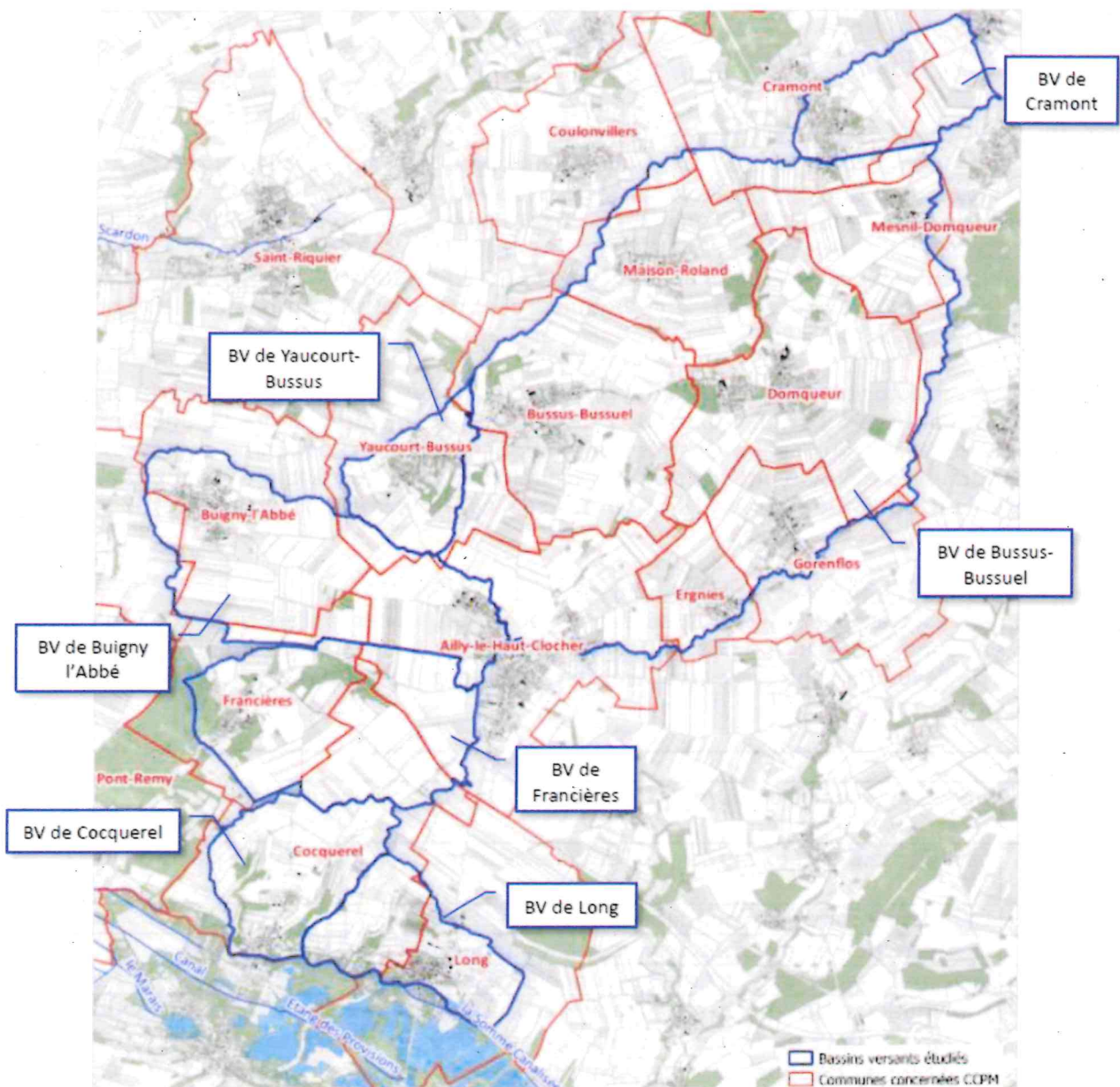


Figure 1: localisation des bassins versant de l'étude hydraulique

Les essences prévues pour les haies à créer sont de 5 à 6 espèces différentes et d'origine locale. Une fois les haies en place toute intervention destructive en période de reproduction est interdite. La période de nidification est réputée s'étendre du 16 mars au 15 août.

L'implantation des haies, des fascines est réalisée entre octobre et mars.

Modalité d'aménagement d'une haie

Afin d'être efficace sur le plan hydraulique, la haie est plantée sur 2 rangs en quinconce (**figure 2**).

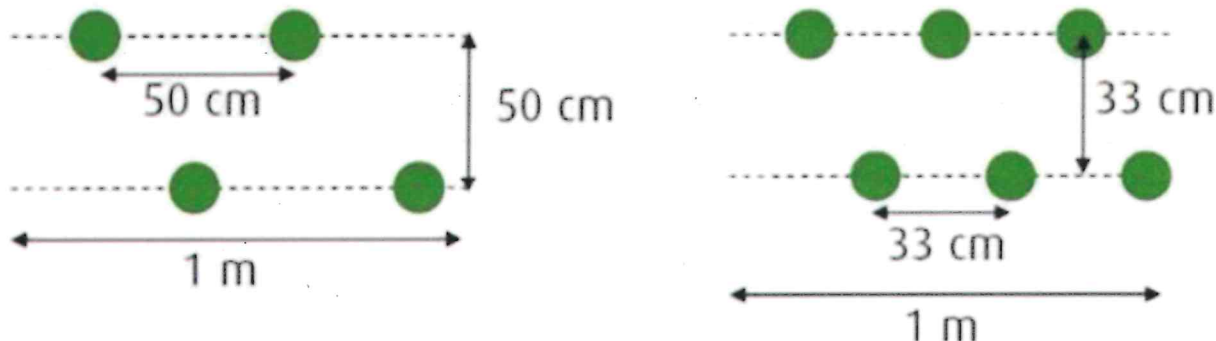


Figure 2: schéma d'implantation d'une haie

L'emprise de la haie au sol est d'environ 1 mètre. L'espacement entre les plants est de 50 cm maximum. L'objectif est d'atteindre une densité d'environ 40-50 tiges par mètre linéaire après une dizaine d'années.

Les plants sont protégés au pied par la mise en place d'un paillage biodégradable (paille, écorces ou copeaux ; toile tissée biodégradable) qui facilite la reprise des plants et allège l'entretien pendant les premières années. Une protection verticale est également indispensable : à chaque plant est associée une protection de maille mixte (60 cm de hauteur pour les arbustes et de 120 cm pour les arbres) qui est agrafée à un ou deux tuteurs en châtaignier ou robinier.

Pour assurer une bonne reprise de la haie, les plants mesurent entre 40 et 80 cm de hauteur pour les arbustes et entre 60 à 100 cm pour les arbres de haut jet.

Les espèces recommandées sont des espèces capables de drageonner facilement afin d'obtenir une densité de tiges importantes au pied de la haie.

Pour favoriser la densification de la haie, une à deux tailles courtes de formation sont nécessaires afin de favoriser le départ de rejets à la base du pied.

Il est conseillé de laisser une bande non cultivée de 50 cm de chaque côté de la haie afin d'éviter d'endommager les racines avec les outils lors du travail de la parcelle mais aussi de favoriser le maintien d'une strate herbacée

Modalité de réalisation d'une fascine anti-érosive

La fascine est l'aménagement d'hydraulique douce linéaire présentant la plus grande efficacité comme frein hydraulique. La fascine est généralement positionnée en aval d'une zone à forte production de ruissellement diffus ou concentré. Placée perpendiculairement à l'axe du ruissellement, la fascine bloque temporairement le passage de l'eau et filtre les sédiments emportés par le ruissellement permettant ainsi le maintien des terres dans les parcelles agricoles.

Elle présente l'avantage d'être opérationnelle dès sa mise en place et nécessite peu de surface. Sa largeur est de l'ordre d'1 mètre et sa longueur est comprise entre 20 et 40 mètres.

Pour une efficacité optimale dans la durée, des entretiens réguliers sont effectués, notamment pour le re garnissage en fagots à réaliser tous les 3 à 5 ans.

Article 3 – Dispense d'enquête publique

Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux prévus n'entraînent aucune expropriation et qu'il ne soit pas demandé de participation financière aux personnes intéressées, les travaux étant liés à une inondation déclarée catastrophe naturelle. Par conséquent, conformément à l'article L.151-37 du code

rural et de la pêche maritime, il ne sera procédé à aucune enquête publique pour les travaux en question.

Article 4 – Programme financier et répartition des dépenses d'aménagement

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 4 306 210 € comprenant les travaux et l'entretien sur 10 ans (figures 3 et 4).

Type	Nombre	Dimensionnement (ml)	Coût travaux (€ HT)	Coût entretien 10 ans (€ HT)	Coût total (€ HT)
Fascine	142	6 491	551 735 €	162 275 €	714 010 €
Haie hydraulique	203	47 896	2 394 800 €	1 197 400 €	3 592 200 €
Total	345	54 387	2 946 535 €	1 359 675 €	4 306 210 €

Figure 3: estimation financière

Commune	Coût travaux (€ HT)	Coût entretien 10 ans (€ HT)	Coût total travaux + entretien (€ HT)
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	232 985 €	110 525 €	343 510 €
BELLANCOURT	9 950 €	4 975 €	14 925 €
BUIGNY ABBE	356 205 €	164 575 €	520 780 €
BUSSUS-BUSSUEL*	213 515 €	97 500 €	311 015 €
COCQUEREL	468 910 €	225 425 €	694 335 €
COULONVILLERS	51 520 €	24 675 €	76 195 €
CRAMONT	200 055 €	88 775 €	288 830 €
DOMLEGER-LONGVILLIERS	91 005 €	43 700 €	134 705 €
DOMQUEUR	388 050 €	169 000 €	557 050 €
ERGNIES	72 995 €	35 325 €	108 320 €
FRANCIERES	250 775 €	120 050 €	370 825 €
FRANSU	5 750 €	2 875 €	8 625 €
GORENFLOS	114 460 €	52 575 €	167 035 €
LONG	33 500 €	16 750 €	50 250 €
MAISON-ROLAND	144 915 €	61 625 €	206 540 €
MESNIL-DOMQUEUR	215 450 €	94 775 €	310 225 €
YAUCOURT-BUSSUS *	96 495 €	46 550 €	143 045 €
Total	2 946 535 €	1 359 675 €	4 306 210 €

Figure 4: estimation financière par commune

* Les anciennes communes BUSSUS-BUSSUEL et YAUCOURT-BUSSUS ont fusionné en BUSSUS-LES-YAUCOURT au 1^{er} janvier 2025.

L'implantation de haies et de fascines fait l'objet d'un cofinancement public dans la limite des 80%.

Les financeurs sont :

- l'Agence de l'Eau Artois-Picardie avec des financements pour l'enjeu colmatage milieu de 70% avec des plafonnements et pour l'enjeu inondation de 40% avec des plafonnements.
- La Région ou le FEDER ;
- Le Fonds Barnier via le PAPI 3 ;
- Le Fonds Vert.

Conformément à l'article 3, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre s'engage à ne pas demander de participation financière aux propriétaires concernés par les aménagements retenus, et prend en charge le programme des travaux et d'aménagements qu'il a arrêté dont il finance le reste à charge.

Article 5 – Durée de la déclaration d'intérêt général

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la présente déclaration cesse de produire effet, si les travaux n'ont pas été initiés dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

La présente déclaration d'intérêt général du programme de travaux de lutte contre l'érosion des sols et de maîtrise du ruissellement est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de début des travaux.

Le cas échéant, une demande de renouvellement de la déclaration d'intérêt général doit être déposée conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement et comprend a minima les informations citées à l'article R.214-102, ainsi qu'un bilan des actions déjà réalisées et restantes.

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général de l'opération est demandée si le pétitionnaire ou la personne morale qui lui est substituée, prend une décision entraînant une modification substantielle concernant :

- la répartition des dépenses ;
- les aménagements ;
- ou leurs conditions d'exploitation ;

et compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement.

Article 6 – Servitude de passage

La réalisation des travaux nécessite la mise en place d'une servitude de passage au titre des articles L.151-37 et L.151-31-1 et L.151-36 du code rural et de la pêche maritime et du L.215-18 du code de l'environnement.

Les modalités de la servitude sont définies dans les conventions tripartites établis tant en termes de réalisation des travaux (accès, période) que d'entretien des ouvrages.

Cette servitude est d'une largeur maximale de 6 mètres de part et d'autre de l'aménagement et respecte autant que possible les arbres et plantations existants.

Le pétitionnaire est tenu pour responsable de tout dommage à la propriété privée qui pourrait être causé tant par les travaux eux-mêmes que par leurs conséquences.

En cas de contestation sur la nature et l'importance des dégâts constatés, pourront être employées les modalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et ses textes d'application.

Article 7 – Précautions en phase travaux

Toutes les mesures permettant de minimiser les impacts sur le milieu naturel et ne pas créer de désordres hydrauliques à l'aval du projet sont mises en place, notamment :

- tout stockage de matériaux s'effectue en dehors des milieux naturels sensibles, y compris lit majeur et zones humides, et de toutes zones d'écoulement.
- les travaux ne créent ni anse d'érosion, ni de risques d'embâcles, ni de perturbations de l'écoulement des eaux à l'amont et à l'aval ;
- tout risque d'érosion régressive est réduit autant que possible, les mesures de suivi et d'accompagnement adéquates sont mises en place ;
- les déchets et divers produits sont acheminés vers des filières de valorisation ou d'élimination autorisées, toute incinération à l'air libre est interdite.

Article 8 – Mesures d’entretien et de surveillance

Les opérations d'entretien afin de garantir le bon fonctionnement hydraulique des ouvrages sont à la charge de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre selon un plan de gestion et d'entretien qui figurera sur un cahier à charge.

Chaque ouvrage est référencé dans la base de données RUISSOL afin de faciliter l'identification de chaque ouvrage et le travail de suivi.

L'entretien est prévu dans la convention tripartite afin que les installations soient maintenues en un état tel qu'elles gardent les capacités de stockage, de traitement et d'infiltration conformes aux conditions de l'autorisation.

L'entretien des haies consiste à un désherbage au printemps ou en été (a minima les deux premières années suite à l'implantation) si le paillage mis en place s'avère insuffisant, à une taille annuelle à bisannuelle ou à un recépage en sortie d'hiver en fonction de la pousse afin d'assurer le maintien d'une forte densité végétale au sol et éventuellement une taille après le 15 août.

L'entretien des fascines consiste à un désherbage autour de l'aménagement au printemps ou en été (a minima les deux premières années suite à l'implantation), une taille des repousses de branches, le remplacement des pieux morts ou dégradé, regarnir régulièrement les fagots pour pérenniser leur efficacité tous les 3 à 5 ans.

Article 9 – Pérennité et suivi du projet

Un suivi des ouvrages et une évaluation sont réalisés pour évaluer l'impact des actions en termes de limitation des risques d'inondation et de coulée de boue.

Un bilan annuel des mesures mises en place est réalisé et transmis au bureau de la police de l'eau : ddtm-mise@somme.gouv.fr. Il comprend un état des lieux des ouvrages (bilan linéaire prévu et réalisé), de l'évolution physique des milieux en relation avec les objectifs recherchés.

Article 10 – Conformité au dossier déposé et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et aux données techniques contenus dans le dossier de déclaration d'intérêt général déposé le 20 avril 2026.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier initial doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une autre personne que le pétitionnaire précité, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent le début de l'exercice de son activité.

Article 11 – Informations et transmissions obligatoires

Le service de police de l'eau est tenu informé de la date de commencement des travaux et du plan d'exécution des travaux par mail à ddtm-mise@somme.gouv.fr.

Article 12 – Moyens d'intervention et de déclaration en cas d'incident ou d'accident

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement est signalé au Service Départemental d'Incendie et de Sécurité et dans les meilleurs délais à la police de l'eau à qui l'exploitant remet, rapidement, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution, les travaux sont immédiatement interrompus et les dispositions afin de limiter les complications sur le milieu sont prises sans délai.

Le service chargé de la police de l'eau est immédiatement informé de toute pollution et des mesures prises pour la confiner et l'éliminer.

Article 13 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 – Publication et information des tiers

Une copie de la déclaration et du récépissé, sont notifiés aux maires des communes de AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, BUIGNY-L'ABBÉ, BUSSUS-BUSSUEL, COCQUEREL, COULONVILLERS, CRAMONT, DOMQUEUR, ERGNIES, FRANCIÈRES, GORENFLOS, LONG, MAISON-ROLAND, MESNIL-DOMQUEUR ET YAUCOURT-BUSSUS où l'opération doit être réalisée pour affichage à la mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents et décisions sont communiqués au président de la commission locale de l'eau et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins six mois.

Article 16 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens –14 Rue Lemerchier – 80 000 Amiens :

1°) par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ;

2°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

La saisine par l'application Télérecours citoyen est possible et accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 17 – Exécution

Le préfet de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le responsable départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes de AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, BUIGNY-L'ABBÉ, BUSSUS-BUSSUEL, COCQUEREL, COULONVILLERS, CRAMONT, DOMQUEUR, ERGNIES, FRANCIÈRES, GORENFLOS, LONG, MAISON-ROLAND, MESNIL-DOMQUEUR ET YAUCOURT-BUSSUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

A Amiens, le 24 juin 2026

Pour le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
La responsable du bureau police de l'eau,



Virginie SENE

Référence	Type	Maitrise d'ouvrage	Dimensions (ml)	Sous bassin versant	Commune
FA_101	fascine	CCPM	73	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
FA_102	fascine	CCPM	53	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
FA_103	fascine	CCPM	32	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
FA_111	fascine	CCPM	46	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
FA_113	fascine	CCPM	55	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
FA_114	fascine	CCPM	35	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
FA_115	fascine	CCPM	59	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
FA_117	fascine	CCPM	48	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_119	fascine	CCPM	25	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
FA_121	fascine	CCPM	36	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
FA_127	fascine	CCPM	23	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
FA_128	fascine	CCPM	49	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
FA_129	fascine	CCPM	29	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_132	fascine	CCPM	41	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_134	fascine	CCPM	49	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_142	fascine	CCPM	52	Bussus Bussuel	GORENFLOS
FA_143	fascine	CCPM	39	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_144	fascine	CCPM	80	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_149	fascine	CCPM	28	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_15	fascine	CCPM	82	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
FA_150	fascine	CCPM	33	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_151	fascine	CCPM	77	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_152	fascine	CCPM	66	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_153	fascine	CCPM	37	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_155	fascine	CCPM	63	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_156	fascine	CCPM	101	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_16	fascine	CCPM	39	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
FA_160	fascine	CCPM	84	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_161	fascine	CCPM	51	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_163	fascine	CCPM	49	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_166	fascine	CCPM	73	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
FA_167	fascine	CCPM	99	Bussus Bussuel	CRAMONT
FA_168	fascine	CCPM	34	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
FA_169	fascine	CCPM	55	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
FA_170	fascine	CCPM	34	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
FA_171_a	fascine	CCPM	7	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_171_b	fascine	CCPM	61	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR

FA_172	fascine	CCPM	52	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_173	fascine	CCPM	35	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_174	fascine	CCPM	43	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_175_a	fascine	CCPM	34	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
FA_175_b	fascine	CCPM	16	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_178	fascine	CCPM	54	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_179	fascine	CCPM	39	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_181	fascine	CCPM	20	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_182	fascine	CCPM	24	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_184	fascine	CCPM	44	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_185	fascine	CCPM	51	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_186	fascine	CCPM	55	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_187	fascine	CCPM	80	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_19	fascine	CCPM	32	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
FA_190	fascine	CCPM	45	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_191	fascine	CCPM	48	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_195	fascine	CCPM	34	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_196	fascine	CCPM	53	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_197	fascine	CCPM	35	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
FA_20	fascine	CCPM	33	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
FA_201	fascine	CCPM	74	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_203	fascine	CCPM	80	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_205	fascine	CCPM	26	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_209	fascine	CCPM	46	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_211	fascine	CCPM	55	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_212	fascine	CCPM	26	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_213	fascine	CCPM	29	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_214	fascine	CCPM	29	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_215	fascine	CCPM	20	Bussus Bussuel	GRAMONT
FA_22	fascine	CCPM	36	Bussus Bussuel	COULONVILLERS
FA_221	fascine	CCPM	49	Bussus Bussuel	GRAMONT
FA_222	fascine	CCPM	48	Bussus Bussuel	GRAMONT
FA_223_a	fascine	CCPM	25	Bussus Bussuel	GRAMONT
FA_223_b	fascine	CCPM	20	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_23	fascine	CCPM	26	Bussus Bussuel	COULONVILLERS
FA_24	fascine	CCPM	52	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
FA_25	fascine	CCPM	39	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
FA_257	fascine	CCPM	50	Francières	FRANCIERES
FA_258	fascine	CCPM	27	Francières	FRANCIERES
FA_260	fascine	CCPM	21	Francières	FRANCIERES

FA_264	fascine	CCPM	52	Francières	COCQUEREL
FA_267	fascine	CCPM	38	Francières	COCQUEREL
FA_271	fascine	CCPM	38	Francières	COCQUEREL
FA_273	fascine	CCPM	40	Francières	FRANCIERES
FA_274	fascine	CCPM	26	Francières	FRANCIERES
FA_275	fascine	CCPM	47	Francières	FRANCIERES
FA_276	fascine	CCPM	24	Francières	FRANCIERES
FA_28	fascine	CCPM	42	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
FA_281	fascine	CCPM	35	Francières	FRANCIERES
FA_282	fascine	CCPM	35	Francières	FRANCIERES
FA_290	fascine	CCPM	26	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_299	fascine	CCPM	67	Buigny l'Abbé	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
FA_30	fascine	CCPM	37	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
FA_300	fascine	CCPM	102	Buigny l'Abbé	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
FA_305	fascine	CCPM	30	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_306	fascine	CCPM	21	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_307	fascine	CCPM	19	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_308	fascine	CCPM	34	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_309	fascine	CCPM	29	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_31	fascine	CCPM	33	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
FA_310	fascine	CCPM	33	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_313	fascine	CCPM	32	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_316	fascine	CCPM	55	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_317	fascine	CCPM	49	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_318	fascine	CCPM	45	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_320	fascine	CCPM	64	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_323	fascine	CCPM	42	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_326	fascine	CCPM	64	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_330	fascine	CCPM	53	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_331	fascine	CCPM	39	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_333	fascine	CCPM	70	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_337	fascine	CCPM	68	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
FA_352	fascine	CCPM	82	Cocquerel	COCQUEREL
FA_353	fascine	CCPM	46	Cocquerel	COCQUEREL
FA_354	fascine	CCPM	34	Cocquerel	COCQUEREL
FA_355	fascine	CCPM	33	Cocquerel	COCQUEREL
FA_356	fascine	CCPM	26	Cocquerel	COCQUEREL
FA_357	fascine	CCPM	72	Cocquerel	COCQUEREL
FA_358	fascine	CCPM	28	Cocquerel	COCQUEREL
FA_359	fascine	CCPM	67	Cocquerel	COCQUEREL

FA_404	fascine	CCPM	44	Yaucourt-Bussus	YAU COURT-BUSSUS
FA_437	fascine	CCPM	53	Bussus Bussuel	YAU COURT-BUSSUS
FA_458	fascine	CCPM	31	Cramont	CRAMONT
FA_459	fascine	CCPM	79	Cramont	CRAMONT
FA_464	fascine	CCPM	70	Bussus Bussuel	CRAMONT
FA_465_a	fascine	CCPM	42	Bussus Bussuel	DOMLEGER_LONGVILLIERS
FA_465_b	fascine	CCPM	6	Bussus Bussuel	CRAMONT
FA_467	fascine	CCPM	61	Cramont	DOMLEGER_LONGVILLIERS
FA_468	fascine	CCPM	57	Cramont	CRAMONT
FA_469	fascine	CCPM	49	Cramont	CRAMONT
FA_47	fascine	CCPM	22	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_470	fascine	CCPM	48	Cramont	CRAMONT
FA_471	fascine	CCPM	31	Cramont	CRAMONT
FA_472	fascine	CCPM	31	Cramont	CRAMONT
FA_48	fascine	CCPM	25	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_49	fascine	CCPM	28	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_510	fascine	CCPM	43	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
FA_58	fascine	CCPM	39	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
FA_63	fascine	CCPM	53	Bussus Bussuel	GORENFLOS
FA_64	fascine	CCPM	30	Bussus Bussuel	GORENFLOS
FA_65	fascine	CCPM	36	Bussus Bussuel	GORENFLOS
FA_66	fascine	CCPM	35	Bussus Bussuel	GORENFLOS
FA_69	fascine	CCPM	41	Bussus Bussuel	ERGNIES
FA_73	fascine	CCPM	26	Bussus Bussuel	ERGNIES
FA_74	fascine	CCPM	41	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
FA_83	fascine	CCPM	38	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
FA_88	fascine	CCPM	53	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
FA_90	fascine	CCPM	40	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
FA_95	fascine	CCPM	60	Bussus Bussuel	GORENFLOS
HA_100_a	haie	CCPM	9	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_100_b	haie	CCPM	48	Bussus Bussuel	ERGNIES
HA_104	haie	CCPM	126	Bussus Bussuel	YAU COURT-BUSSUS
HA_105	haie	CCPM	82	Bussus Bussuel	YAU COURT-BUSSUS
HA_106	haie	CCPM	280	Bussus Bussuel	YAU COURT-BUSSUS
HA_107	haie	CCPM	434	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
HA_108	haie	CCPM	342	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
HA_109	haie	CCPM	190	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
HA_110	haie	CCPM	467	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
HA_112	haie	CCPM	136	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
HA_116	haie	CCPM	359	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL

HA_118	haie	CCPM	182	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
HA_120	haie	CCPM	163	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
HA_122	haie	CCPM	301	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
HA_123	haie	CCPM	310	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
HA_125	haie	CCPM	170	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
HA_126	haie	CCPM	77	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
HA_130	haie	CCPM	111	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
HA_131	haie	CCPM	153	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_133	haie	CCPM	69	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_135	haie	CCPM	138	Bussus Bussuel	GORENFLOS
HA_136	haie	CCPM	173	Bussus Bussuel	GORENFLOS
HA_137_a	haie	CCPM	238	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_137_b	haie	CCPM	114	Bussus Bussuel	GORENFLOS
HA_138	haie	CCPM	132	Bussus Bussuel	GORENFLOS
HA_139	haie	CCPM	109	Bussus Bussuel	GORENFLOS
HA_140	haie	CCPM	42	Bussus Bussuel	GORENFLOS
HA_141	haie	CCPM	85	Bussus Bussuel	GORENFLOS
HA_145	haie	CCPM	299	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_146_a	haie	CCPM	63	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_146_b	haie	CCPM	46	Bussus Bussuel	GORENFLOS
HA_147	haie	CCPM	442	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_148	haie	CCPM	637	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_154	haie	CCPM	166	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_157	haie	CCPM	422	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_158	haie	CCPM	86	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_159	haie	CCPM	147	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_162	haie	CCPM	132	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_164	haie	CCPM	113	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_165	haie	CCPM	59	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL
HA_17	haie	CCPM	490	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
HA_176	haie	CCPM	114	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
HA_177	haie	CCPM	86	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
HA_18_a	haie	CCPM	258	Bussus Bussuel	COULONVILLERS
HA_18_b	haie	CCPM	117	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
HA_180	haie	CCPM	119	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_183	haie	CCPM	118	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_188	haie	CCPM	324	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_189	haie	CCPM	334	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_192	haie	CCPM	92	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_193	haie	CCPM	39	Bussus Bussuel	DOMQUEUR

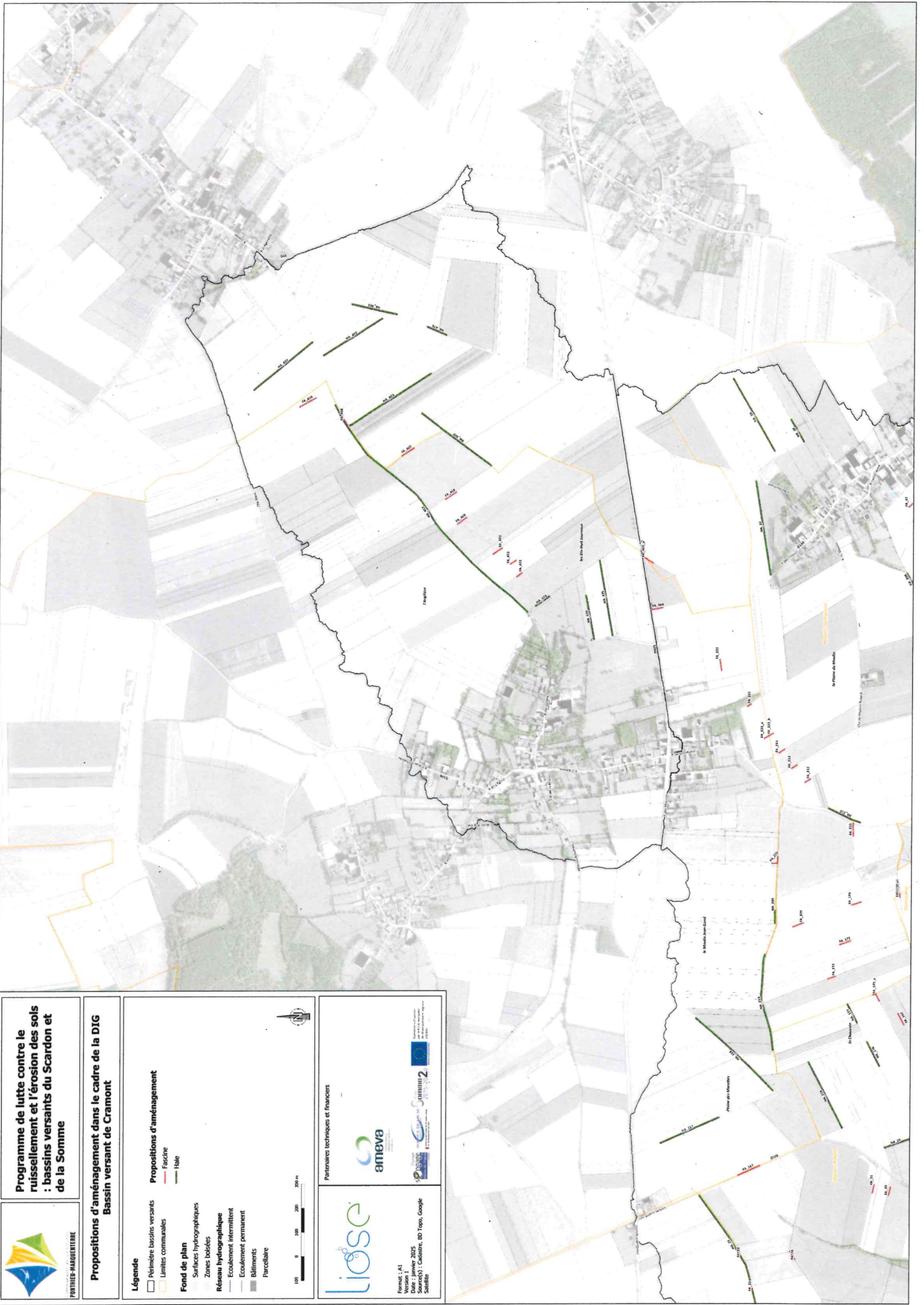
HA_194	haie	CCPM	415	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
HA_198	haie	CCPM	328	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_199	haie	CCPM	377	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_200_a	haie	CCPM	95	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_200_b	haie	CCPM	77	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_202	haie	CCPM	115	Bussus Bussuel	FRANSU
HA_204	haie	CCPM	33	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
HA_206_a	haie	CCPM	208	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_206_b	haie	CCPM	111	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
HA_207	haie	CCPM	171	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_208	haie	CCPM	369	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
HA_21	haie	CCPM	667	Bussus Bussuel	COULONVILLERS
HA_210	haie	CCPM	145	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
HA_216	haie	CCPM	307	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
HA_217	haie	CCPM	260	Bussus Bussuel	CRAMONT
HA_218	haie	CCPM	441	Bussus Bussuel	CRAMONT
HA_219	haie	CCPM	405	Bussus Bussuel	CRAMONT
HA_220	haie	CCPM	52	Bussus Bussuel	CRAMONT
HA_224	haie	CCPM	136	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
HA_225	haie	CCPM	459	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
HA_226	haie	CCPM	117	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
HA_227	haie	CCPM	134	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
HA_250	haie	CCPM	252	Francières	FRANCIÈRES
HA_251	haie	CCPM	32	Francières	FRANCIÈRES
HA_252	haie	CCPM	83	Francières	FRANCIÈRES
HA_253	haie	CCPM	626	Francières	FRANCIÈRES
HA_256	haie	CCPM	60	Francières	FRANCIÈRES
HA_259	haie	CCPM	541	Francières	FRANCIÈRES
HA_26	haie	CCPM	178	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
HA_261	haie	CCPM	149	Francières	COCQUEREL
HA_262	haie	CCPM	217	Francières	COCQUEREL
HA_263	haie	CCPM	210	Francières	COCQUEREL
HA_265	haie	CCPM	660	Francières	COCQUEREL
HA_266	haie	CCPM	322	Francières	COCQUEREL
HA_268	haie	CCPM	102	Francières	COCQUEREL
HA_27	haie	CCPM	144	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
HA_277_a	haie	CCPM	593	Francières	FRANCIÈRES
HA_277_b	haie	CCPM	268	Francières	COCQUEREL
HA_278	haie	CCPM	606	Francières	FRANCIÈRES

HA_279	haie	CCPM	308	Francières	FRANCIERES
HA_280	haie	CCPM	60	Francières	FRANCIERES
HA_283	haie	CCPM	508	Francières	FRANCIERES
HA_284	haie	CCPM	377	Francières	FRANCIERES
HA_288	haie	CCPM	409	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_289	haie	CCPM	220	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_29	haie	CCPM	410	Bussus Bussuel	MAISON-ROLAND
HA_291	haie	CCPM	403	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_292	haie	CCPM	133	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_293	haie	CCPM	67	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_294_a	haie	CCPM	101	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_294_b	haie	CCPM	614	Buigny l'Abbé	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_295	haie	CCPM	217	Buigny l'Abbé	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_297	haie	CCPM	179	Buigny l'Abbé	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_298	haie	CCPM	175	Buigny l'Abbé	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_302	haie	CCPM	313	Buigny l'Abbé	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_303	haie	CCPM	218	Buigny l'Abbé	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_304	haie	CCPM	276	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_311	haie	CCPM	662	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_312	haie	CCPM	617	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_314	haie	CCPM	635	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_315	haie	CCPM	354	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_321	haie	CCPM	661	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_322	haie	CCPM	195	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_324	haie	CCPM	199	Buigny l'Abbé	BELLANCOURT
HA_325	haie	CCPM	334	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_329	haie	CCPM	266	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_332	haie	CCPM	73	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_336	haie	CCPM	404	Buigny l'Abbé	BUIGNY ABBE
HA_339	haie	CCPM	138	Cocquerel	COCQUEREL
HA_340	haie	CCPM	45	Cocquerel	COCQUEREL
HA_341	haie	CCPM	31	Cocquerel	COCQUEREL
HA_342	haie	CCPM	64	Cocquerel	COCQUEREL
HA_343	haie	CCPM	330	Cocquerel	COCQUEREL
HA_346	haie	CCPM	107	Cocquerel	COCQUEREL
HA_360	haie	CCPM	884	Cocquerel	COCQUEREL
HA_361	haie	CCPM	323	Cocquerel	COCQUEREL
HA_362	haie	CCPM	190	Cocquerel	COCQUEREL
HA_363	haie	CCPM	41	Cocquerel	COCQUEREL

HA_364	haie	CCPM	299	Cocquerel	COCQUEREL
HA_365	haie	CCPM	203	Cocquerel	COCQUEREL
HA_367	haie	CCPM	458	Cocquerel	COCQUEREL
HA_37	haie	CCPM	393	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
HA_371	haie	CCPM	36	Cocquerel	COCQUEREL
HA_372	haie	CCPM	40	Cocquerel	COCQUEREL
HA_373	haie	CCPM	134	Cocquerel	COCQUEREL
HA_374	haie	CCPM	79	Cocquerel	COCQUEREL
HA_375	haie	CCPM	228	Cocquerel	COCQUEREL
HA_38	haie	CCPM	106	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
HA_39	haie	CCPM	345	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
HA_390	haie	CCPM	79	Yaucourt-Bussus	YAUCOURT-BUSSUS
HA_391	haie	CCPM	53	Yaucourt-Bussus	YAUCOURT-BUSSUS
HA_396	haie	CCPM	43	Yaucourt-Bussus	YAUCOURT-BUSSUS
HA_397	haie	CCPM	37	Yaucourt-Bussus	YAUCOURT-BUSSUS
HA_402	haie	CCPM	37	Yaucourt-Bussus	YAUCOURT-BUSSUS
HA_403	haie	CCPM	134	Yaucourt-Bussus	YAUCOURT-BUSSUS
HA_414	haie	CD80	106	Yaucourt-Bussus	YAUCOURT-BUSSUS
HA_415	haie	CD80	316	Yaucourt-Bussus	YAUCOURT-BUSSUS
HA_420	haie	CD80	134	Yaucourt-Bussus	YAUCOURT-BUSSUS
HA_421	haie	CD80	298	Yaucourt-Bussus	YAUCOURT-BUSSUS
HA_440	haie	CCPM	40	Yaucourt-Bussus	YAUCOURT-BUSSUS
HA_441	haie	CCPM	158	Francières	FRANCIERES
HA_442	haie	CCPM	134	Francières	FRANCIERES
HA_443	haie	CCPM	159	Francières	FRANCIERES
HA_444	haie	CCPM	332	Cocquerel	COCQUEREL
HA_445	haie	CCPM	405	Cocquerel	COCQUEREL
HA_446	haie	CCPM	570	Cocquerel	COCQUEREL
HA_447	haie	CCPM	60	Cocquerel	COCQUEREL
HA_457	haie	CCPM	1184	Cramont	CRAMONT
HA_460	haie	CCPM	313	Cramont	DOMLEGER_LONGVILLIERS
HA_461	haie	CCPM	193	Cramont	DOMLEGER_LONGVILLIERS
HA_462	haie	CCPM	289	Cramont	DOMLEGER_LONGVILLIERS
HA_463	haie	CCPM	402	Cramont	DOMLEGER_LONGVILLIERS
HA_466	haie	CCPM	363	Cramont	DOMLEGER_LONGVILLIERS
HA_473	haie	CCPM	69	Cramont	CRAMONT
HA_474	haie	CCPM	184	Cramont	CRAMONT
HA_475	haie	CCPM	313	Cramont	CRAMONT
HA_476	haie	CCPM	85	Cramont	DOMLEGER_LONGVILLIERS

HA_477	haie	CCPM	510	Long	COCQUEREL
HA_478	haie	CCPM	323	Long	COCQUEREL
HA_479	haie	CCPM	78	Long	COCQUEREL
HA_482	haie	CCPM	207	Long	COCQUEREL
HA_483	haie	CCPM	196	Long	COCQUEREL
HA_484	haie	CCPM	66	Long	COCQUEREL
HA_485	haie	CCPM	196	Long	COCQUEREL
HA_490	haie	CD80	230		LONG
HA_491	haie	CD80	218		LONG
HA_493	haie	CCPM	92		LONG
HA_494	haie	CCPM	130		LONG
HA_507	haie	CCPM	63	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_509	haie	CCPM	39	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_54	haie	CCPM	108	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
HA_55	haie	CCPM	116	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
HA_61	haie	CCPM	64	Bussus Bussuel	MESNIL-DOMQUEUR
HA_62	haie	CCPM	81	Bussus Bussuel	DOMQUEUR
HA_67	haie	CCPM	278	Bussus Bussuel	GORENFLOS
HA_68	haie	CCPM	269	Bussus Bussuel	GORENFLOS
HA_70	haie	CCPM	257	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_71	haie	CCPM	222	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_72	haie	CCPM	79	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_75	haie	CCPM	85	Bussus Bussuel	ERGNIES
HA_76	haie	CCPM	46	Bussus Bussuel	ERGNIES
HA_77	haie	CCPM	100	Bussus Bussuel	ERGNIES
HA_78	haie	CCPM	47	Bussus Bussuel	ERGNIES
HA_79	haie	CCPM	53	Bussus Bussuel	ERGNIES
HA_80	haie	CCPM	42	Bussus Bussuel	ERGNIES
HA_81	haie	CCPM	39	Bussus Bussuel	ERGNIES
HA_82	haie	CCPM	134	Bussus Bussuel	ERGNIES
HA_84	haie	CCPM	226	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_85	haie	CCPM	160	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_86	haie	CCPM	430	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_87	haie	CCPM	252	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_89	haie	CCPM	108	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_91	haie	CCPM	395	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_92	haie	CCPM	346	Bussus Bussuel	ERGNIES
HA_93	haie	CCPM	133	Bussus Bussuel	ERGNIES
HA_94	haie	CCPM	451	Bussus Bussuel	GORENFLOS
HA_96	haie	CCPM	273	Bussus Bussuel	ERGNIES

HA_97	haie	CCPM	66	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_98	haie	CCPM	58	Bussus Bussuel	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
HA_99	haie	CCPM	70	Bussus Bussuel	BUSSUS-BUSSUEL



Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols : bassins versants du Scardon et de la Somme

Propositions d'aménagement dans le cadre de la DIG Bassin versant de Craumont

Légende

Propositions d'aménagement

- Perimètre bassins versants
- Limites communales
- Fascine
- Haie

Fond de plan

- Surfaces hydrographiques
- Zones boisées

Réseau hydrographique

- Ecoulement intermittent
- Ecoulement permanent
- Bâtiments
- Parcellaire

0 100 200 300 m

Partenaires techniques et financiers

liose

Permet : AI
Version : 1
Date : 16/06/2025
Sources : Cadastre, BD Topo, Google Satellite

ameva

Programme de Développement Rural 2014-2020

LEADER



Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols : bassins versants du Scardon et de la Somme

Propositions d'aménagement dans le cadre de la DIG Bassins versants de Cocquereil et Long

- Légende**
- Périmètre bassins versants
 - Limites communales
 - Fond de plan
 - Surfaces hydrographiques
 - Zones boisées
 - Réseau hydrographique
 - Écoulement intermittent
 - Écoulement permanent
 - Bâtiements
 - Parcelles

- Propositions d'aménagement**
- Fascine
 - Haie

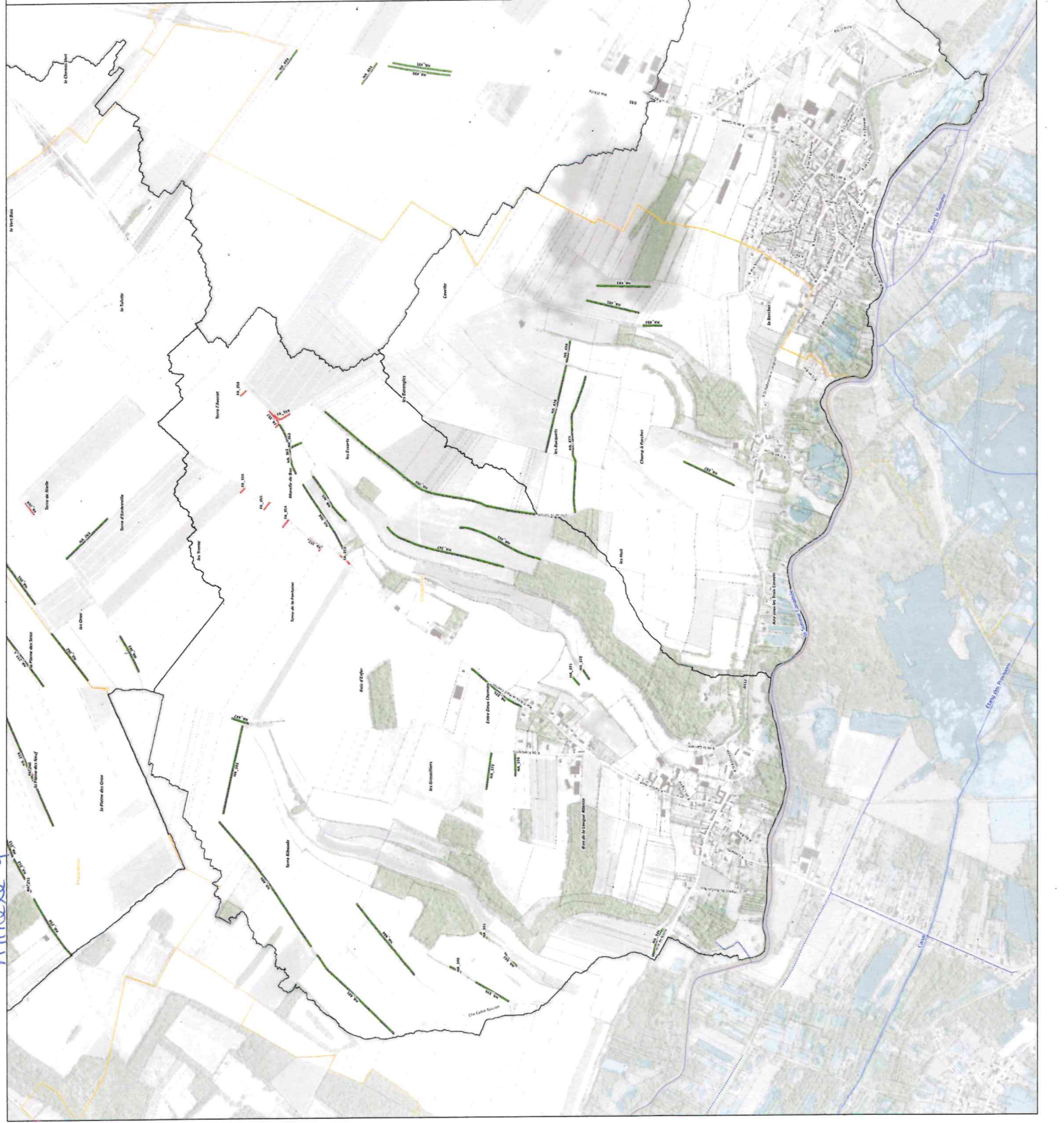


liosé

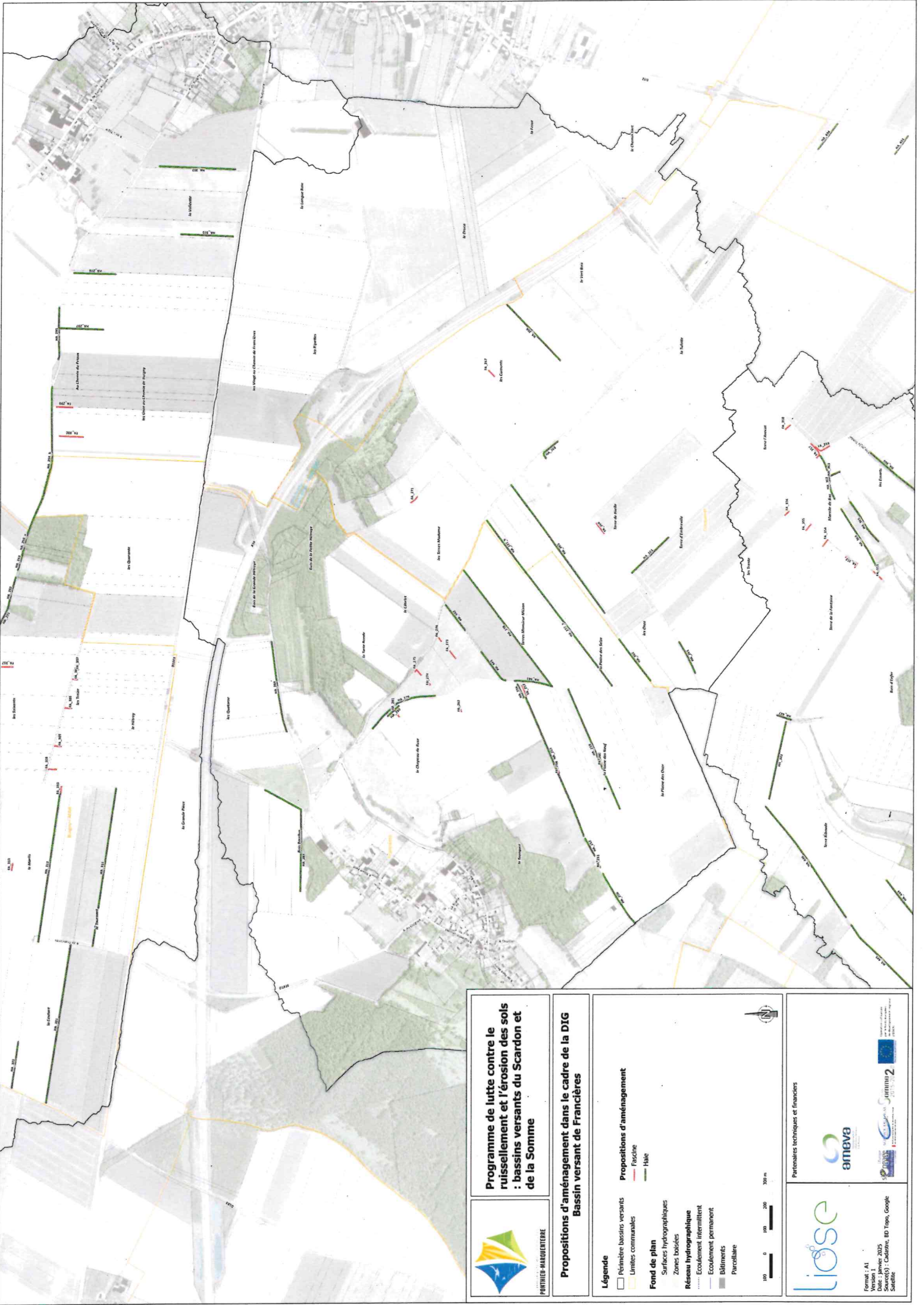
Partenaires techniques et financiers

ameva

Format : A1
Date : janvier 2025
Source(s) : Cadastre, BD Topo, Google Satellite



MURSE 7



Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols : bassins versants du Scardon et de la Somme



Propositions d'aménagement dans le cadre de la DIG Bassin versant de Francières

- Légende**
- Périmètre bassins versants
 - Limites communales
 - Surfaces hydrographiques
 - Zones boisées
 - Réseau hydrographique
 - Écoulement intermittent
 - Écoulement permanent
 - Bâtiements
 - Parcelaire
 - Propositions d'aménagement
 - Fascine
 - Hêble

Partenaires techniques et financiers

Format : A1
Version : 2015
Sources : Cadastre, BD Topo, Google Satellite



Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols : bassins versants du Scardon et de la Somme

Propositions d'aménagement dans le cadre de la DIG Bassin versant de Buigny l'Abbé

Légende

- Périmètre bassins versants
- Limites communales
- Surfaces hydrographiques
- Zones boisées
- Réseau hydrographique
- Ecoulement intermittent
- Ecoulement permanent
- Bâtimens
- Parcelaire

Propositions d'aménagement

- Fascine
- Hêble



Format : A1
Version : 1
Date : Janvier 2025
Date : 11/01/2025
Coordonnées : IGN Topo, Google Satellite

Partenaires techniques et financiers



